

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 13 juin 2007

Annonce publique et convocation des conseillers : 05.06.2007

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. MARX Arsène et Mme ERNSTER Francine, échevins, M. HEISBOURG Joseph, Mme LINDEN-SCHARLÉ Liz, M. LOOS Victor, M. MANGERICH Joseph, M. STEICHEN Paul et M. WATGEN Steve, conseillers, THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 02/04/2007

Objet: Règlement-taxe relatif aux amusements publics.

Le Conseil Communal,

Revu le règlement-taxe modifié du 31 juillet 1980 sur les jeux, spectacles et autres amusements publics ;

Revu le règlement-taxe du 12 juillet 2002 sur les amusements publics, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 septembre 2002 ;

Vu la proposition du collège échevinal de procéder à une nouvelle fixation de la taxe pour les dérogations aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques ("nuits blanches") avec effet à partir du 1^{er} août 2007 ;

Vu l'évolution de l'indice des prix, une hausse de la taxe en question est justifiée ;

Entendu en outre la proposition du collège échevinal d'abroger toutes les autres taxes prévues par les règlements-taxes pré mentionnés, le volume et le coût des travaux administratifs ne justifiant nullement ces recettes ;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré ;

u n a n i m e m e n t DÉCIDE

de fixer avec effet à partir du 1^{er} août 2007 les taxes pour les dérogations aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques ("nuits blanches") comme suit:

50,00 € par autorisation pour un jour déterminé

La mise en vigueur du présent règlement-taxe abroge le règlement-taxe du 31 juillet 1980 et celui du 12 juillet 2002.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Dalheim, le 29 juin 2007

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:

M. Moussel-Schmit



Francine

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 13 juin 2007 aux termes duquel le Conseil communal de Dalheim a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 13 juin 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal de Dalheim a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

Palais de Luxembourg, le 6 septembre 2007
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf